



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29

Présent(s) : 23

Absent(s) représenté(s) : 6

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 29

Date de convocation : 11 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2022

Délibération n° DEL.2022-10-92

Motion portant sur l'inflation liée à l'énergie

Le 18 octobre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire.

Présent(s) : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. MANVIERT Sonia. MEGHERBI Djamel. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à MERCIER Martine. LEUILLER Patricia à BROUSSE Franck. MIGNON Brigitte à AILLOT Sonia.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MONDON Josiane.

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la crise énergétique touche lourdement l'Europe et a des conséquences directes et désastreuses dans le fonctionnement des collectivités locales mais impacte également l'ensemble des citoyens,

Considérant qu'il convient d'adopter une motion portant sur des mesures à prendre par le Gouvernement pour sortir de cette crise énergétique,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la motion relative à l'inflation de l'énergie ci-annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire
Josiane MONDON



La Maire
Marie-Christine BALDOLIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 20 octobre 2022 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

<https://www.saintgermaindupuy.fr>

MOTION PORTANT SUR L'INFLATION LIÉE À L'ÉNERGIE

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20221018-DEL-2022-10-92-DE
Date de réception : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Rapporteur : La Maire

- **Note explicative de synthèse**

L'ouverture au marché de biens essentiels comme l'électricité et le gaz entraîne pour les citoyens, les petites entreprises, les agriculteurs et les collectivités locales une impossibilité de s'acquitter de l'explosion des factures que nous constatons.

Comme le reconnaît la Présidente de la Commission européenne, Madame Ursula Von Der Leyen, « *La flambée des prix montre clairement les limites du fonctionnement actuel du marché* ».

Les collectivités locales sont en première ligne pour répondre aux crises sanitaires, mais ce sont aussi des espaces d'innovation politique, démocratique.

Dans nos villes, nos EPCI, nos départements, nos régions, nous n'avons pas attendu les appels du gouvernement pour investir dans la transition écologique qui est ancrée dans nos préoccupations. L'isolation thermique de nos bâtiments, des logements, la recherche incessante des économies d'énergie sont des priorités constantes depuis de nombreuses années.

A ce jour, aucune collectivité locale ne peut plus bénéficier du TRV (tarif réglementé de vente) en ce qui concerne leurs achats de gaz et d'électricité. Ces collectivités locales s'approvisionnent donc en mettant en concurrence les offres du marché et ne bénéficient pas du bouclier tarifaire sur l'énergie mis en place à l'automne 2021 pour les particuliers notamment.

Pour la commune de Saint-Germain du Puy, la dépense supplémentaire pour le budget 2022 est de l'ordre de 250 000 € à ce jour !

Ces dépenses de fonctionnement nouvelles, obligatoires et imprévues vont amputer nos capacités d'investissements déjà limités alors même que nos bâtiments nécessitent de gros travaux permettant des économies d'énergie.

Ce n'est pas aux collectivités, aux associations, aux PME, aux citoyens, de payer les conséquences de ces politiques désastreuses.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Président de la République et les parlementaires du Cher en les appelant à :

- Sortir le gaz et l'électricité du marché et fixer les prix en fonction de la réalité des coûts de production par EDF
- Permettre aux collectivités de bénéficier du tarif réglementé pour ne plus être soumises au marché
- Bloquer le tarif réglementé de l'électricité et du gaz
- Mettre en place un bouclier tarifaire pour toutes les collectivités.